

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : AFFIRM

Design code : A14605B

No. d'enregistrement spécifique du produit : 9815/B

Utilisation : Insecticide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Seneffe
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



Dangereux pour l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Peut former un mélange poussière-air inflammable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE (Numéro d'Enregistrement REACH)	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
émamectine benzoate	155569-91-8		T, N	R23/25 R39/23/24/25 R41 R48/25 R50/53	0,95 % W/W
naphthalenesulfonic acid, bis(1-methylethyl)-, sodium salt	1322-93-6, 25417-20-3	215-343-3, 246-960-6	Xn	R22 R36	1 - 5 % W/W

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes** : Incoordination
Tremblements
Dilatation de la pupille
- Conseil médical** : Ce matériel peut provoquer des activités GABA chez les animaux. Il est déconseillé d'utiliser des médicaments pouvant provoquer des activités GABA chez des patients pouvant être en contact avec de l'émamectine.
La toxicité peut être réduite par l'administration de substances absorbantes (Charbon activé)
Si la toxicité par exposition provoque des vomissements importants, l'étendue du liquide et de l'électrolyte devrait être calculée. Des perfusions appropriées devraient être données avec d'autres mesures comme indiquées dans des signes cliniques et des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

sons de sécurité

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres informations

: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

: Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage

: Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Conseils supplémentaires

: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.
Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
émamectine benzoate	0,02 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : solide
- Forme** : solide
- Couleur** : blanc à jaunâtre
- pH** : 4 - 8 à 1 % w/v
- La température d'inflammation minimum** : 400 °C
- Classe d'explosibilité de poussière** : Forme des nuages de poussière inflammable.
- Énergie minimale d'ignition** : 0,03 - 0,1 J
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Propriétés explosives** : Non-explosif
- Masse volumique apparente** : 0,60 g/cm³
- Indice de combustion** : 1 à 20 °C
: 2 à 100 °C

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Aucun

Toxicité aiguë par inhalation : Concentration létale médiane mâle et femelle rat, > 6,28 mg/l, 4 h
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Aucun

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Classification SGH
Aucun

Irritation de la peau : lapin: Modérément Irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Aucun
Aucun

Irritation des yeux : lapin: Modérément Irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Aucun
Aucun

Sensibilisation : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Classification SGH
Aucun

Toxicité à long terme émamectine benzoate : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

Effets sur la reproduction observés chez le rat mais la signification de cette observation est sujette à caution chez l'homme.

: Effets sur le système nerveux central observés dans les études de toxicité chronique et subchronique

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

Stabilité dans l'eau

émamectine benzoate : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,4 - 1,74 d
L'émamectine benzoate n'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

émamectine benzoate : Dégradation par périodes de demi-vie : 0,335 - 2,56 jr
L'émamectine benzoate n'est pas persistante dans le sol.

Mobilité

émamectine benzoate : L'émamectine benzoate est immobile dans le sol.

Bioaccumulation

émamectine benzoate : Il n'y pas de bioaccumulation dans le cas de l'émamectine benzoate.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 *Cyprinus carpio* (Carpe), 36 mg/l , 96 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Classification SGH
Catégorie 3

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 0,4 mg/l , 48 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Classification SGH
Catégorie 1

Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

: CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Classification SGH
Aucun

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/RID:

Numéro ONU: 3077

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (EMAMECTIN BENZOATE)

Dangereux pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3077

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (EMAMECTIN BENZOATE)

Polluant marin : Polluant marin

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

Transport aérien

IATA-DGR:
UN/ID No.: UN 3077
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(EMAMECTIN BENZOATE)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	: N	Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) R	: R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S36/37 S35 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Note	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	

AFFIRM

Version 1

Date de révision 20.05.2010

Date d'impression 31.05.2010

- Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux** :
- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
 - SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).
 - SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).
 - SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
 - SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
 - Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R39/23/24/25	Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.